

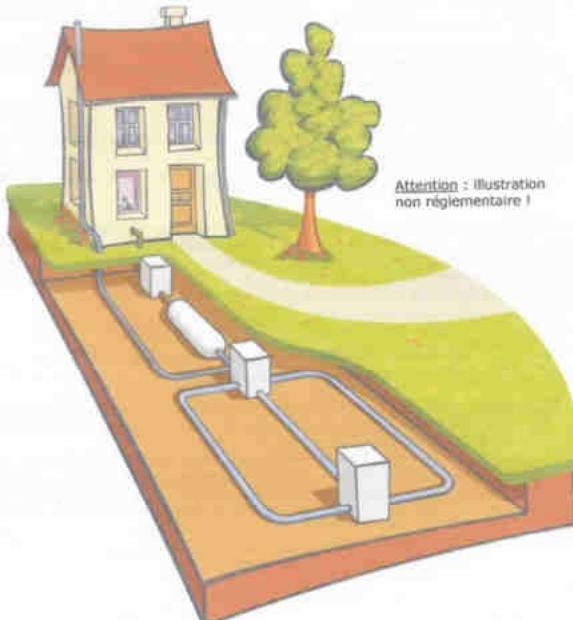
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles



Tél : 06 28 77 16 49
Email : contact@icare-conseil.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	3
II.1. - Présentation du territoire desservi.....	3
II.2. - Présentation du service	3
II.2.1 - <i>Le service d'assainissement collectif.....</i>	3
II.2.2 - <i>Le service d'assainissement non-collectif</i>	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	4
III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES	4
III.1. - La réglementation en vigueur.....	4
III.2. - La classification des installations	4
III.3. - Les contrôles réalisés en 2018	5
III.3.1 - <i>Contrôles effectués par le service</i>	5
III.3.2 - <i>Les résultats des contrôles de 2018.....</i>	5
III.4. - Les contrôles des dernières années	6
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	6
IV.1. - Tarifs en vigueur	6
IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts	7
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE	7
 ANNEXES	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	8

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Situé au Sud Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population en 2018 est de 7 017 habitants (données INSEE 2016) représentant environ 3 250 abonnés au réseau eau potable, soit 2.20 habitants/abonnés et 2 001 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune de Villenave sur Rions n'a aucun réseau collectif.

II.2. - Présentation du service

Le SPANC est géré par des contrats de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Nantaise des Eaux par un contrat d'affermage débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans. La société SUEZ a repris cette société et le contrat depuis le 1er janvier 2017.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré par des contrats avec des sociétés de service. En 2013, deux intervenants se sont succédé. Lors du premier semestre, la Société Lyonnaise des Eaux a assuré le contrôle du neuf, de la réhabilitation et en cas de vente d'une habitation. Pour le second semestre 2013, et pour une durée de 4 ans, la société SAUR assure l'ensemble des prestations.

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Pour 2018, l'ensemble des habitations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle (effectif ou non), il a été décidé une pause dans le contrôle de l'existant et de maintenir seulement les autres contrôles par un contrat avec la SAUR.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, l'**indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)** est de **100 sur un total possible de 140**.

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

A partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE pour l'année 2015, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2015 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications suivantes :

Commune	Données INSEE 2016			Abonnés 2017			Taux de raccordement
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	Collectif	ANC (théorique)	
Langoiran	1 121	1 017	2 215	1 044	705	339	33,3%
Capian	313	300	703	292	116	176	58,7%
Lestiac	281	254	578	278	268	10	3,9%
Le Tourne	386	359	799	388	328	60	16,7%
Paillet	568	533	1 221	560	392	168	31,5%
Tabanac	484	453	1 107	480	185	295	65,1%
Villenave de Rions	150	137	313	172	0	172	125,5%
TOTAL	3 303	3 053	6 936	3 214	1 994	1 220	40,0%

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitation et les abonnés au service assainissement collectif.

Plus de 1 000 habitations qui dépendent du SPANC

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2016 pour les habitations et 2017 pour les abonnés), ainsi que des abonnés AEP ne produisant pas d'effluents comme les arrosages municipaux.

Fin 2017, la totalité des communes avait fait l'objet d'un contrôle de l'existant. La réglementation autorisant les collectivités à ne procéder à ce contrôle que tous les 10 ans, le Syndicat a décidé de ne pas procéder à des contrôles de l'existant en 2018.

Le contrôle de bon fonctionnement arrêté fin 2017

III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES

III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans. Il n'y a pas eu de contrôles en 2018.
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**
 - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
 - **Installation inexiste ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes à améliorer : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais acceptable : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée; mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente).

**69 contrôles de conception, neuf ou réhabilitation en 2018.
Pas de contrôle de l'existant**

31 dossiers de conception

44 dossiers de réalisation dont 1 non conforme et 5 avec réserves

Sur les 25 installations contrôlées, 52% sont acceptables et 48% sont à réhabiliter très rapidement

III.3. - Les contrôles réalisés en 2018

III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Capian, en 2016 il a été continué les diagnostics sur Langoiran ainsi que sur Le Tourne et en 2017 sur la fin de Langoiran et Tabanac. Les autres contrôles (vente et neuf) sont réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2018 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Bon fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0
Vente	5	4	0	0	8	2	6	25
Création / réhabilitation	12	10	0	2	1	7	12	44
Total	17	14	0	2	9	9	18	69

III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2018

a. Sur le contrôle de conception

Il a été réalisé en 2018 un total de 31 analyses de dossiers de conception d'une installation (neuve ou réhabilitation) pour 51 en 2017. Les éléments du prestataire ne permettent pas de savoir si ces conceptions ont données lieu à une réalisation dans l'année.

La répartition est la suivante :

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Contrôle de conception	6	7	0	0	1	12	5	31

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Le prestataire ne donne pas d'information sur la bonne ou mauvaise conception de ces installations

b. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 44 installations neuves contrôlées en 2018, **une seule installation a été jugée non conforme**, probablement par un non-respect du dossier de conception. 5 des réalisations porte la mention "conforme avec réserves", ce qui signifie qu'une partie des aménagements, non dangereux pour l'environnement, n'est pas conforme au dossier de conception.

c. Sur le contrôle des ventes

Les résultats des contrôles sur les habitations en vente en 2018 sont les suivants :

Conformité 2018 des ventes	Nombre	%	
Totalement conforme	8	32,0%	52,0%
Conforme à améliorer	0	0,0%	
Non conforme – sans risque	5	20,0%	
Non conforme avec risques (points noirs)	12	48,0%	48,0%
Absence d'installation (points noirs)	0	0,0%	
Total	25	100%	

On constate que 32 % des installations sont conformes, sans nécessité de travaux. 20 % doivent être réhabilité en cas de vente mais sans obligation sinon. Il reste 48 % des installations qui sont non conformes et doivent être réhabilité sous 1 an par l'acquéreur.

Si l'on cumule les résultats des 3 dernières années, on arrive au tableau suivant :

Conformité (existant + vente)	2015	2016	2017	2018	Total	%	
Totalement conforme	64	68	57	8	189	27,7%	
Conforme à améliorer	41	15	41	0	97	14,2%	
Non conforme – sans risque	102	69	71	5	242	35,5%	
Non conforme avec risques (points noirs)	58	68	28	12	154	22,6%	22,6%
Total	265	220	197	25	682	100%	

Un taux de conformité de 77,4% mais seulement 28% des installations totalement opérationnelles

Le taux de conformité est donc de 77,4 % (pour 75,9 % en 2017).

III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2018 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

Année	Bon fonctionnement				Réhabilitation / Neuf				Vente				TOTAL contrôles
	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	
2011				0	14	3		17	5	3	7	15	32
2012				0	7	6	1	14	1	4	14	19	33
2013	1	1	2	4	9	6		15	4	6	6	16	35
2014	41	72	24	137	28	2	2	32				0	169
2015	64	143	58	265	17	2	0	19				0	284
2016	68	84	68	220	20	2	0	22	2	17	1	20	262
2017	57	112	28	197	35	2	0	37	5	4	14	23	257
2018				0	43	1		44	8	5	12	25	69
Total	231	412	180	823	173	24	3	200	25	39	54	118	1141
%	28%	50%	22%		87%	12%	2%		21%	33%	46%		
	78,1%	21,9%		98,5%		1,5%			54,2%		45,8%		

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes. En 2018, pas de contrôle de l'existant.

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

Prestation	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	Evolution 2016/2017	Evolution 2017/2018
1°) Contrôle du neuf					
Conception	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Réalisation	0 €	0 €	0 €	/	/
2°) Contrôle existant					
Au 1 ^{er} ou 2 ^{ème} passage	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Au-delà ou refus	120 €	120 €	120 €	0,0%	0,0%
3°) Contrôle pour vente					
	/	/	/		

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2018 fait état des éléments ci-dessous :

		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2018	Dépenses	6 602,53 €	0,00 €	6 602,53 €
	Recettes	9 365,00 €	0,00 €	9 365,00 €
	Balance	2 762,47 €	0,00 €	2 762,47 €
Report exercice 2017		36 090,12 €	0,00 €	36 090,12 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		38 852,59 €	0,00 €	38 852,59 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2018		38 852,59 €	0,00 €	38 852,59 €

Un compte administratif équilibré

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est équilibré, les recettes étant légèrement supérieures aux dépenses et les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	2018	Evolution 2018/2017
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation)	2 905	2 730	2 685	2 685	0,0%
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	79,6%	75,9%	77,4%	77,4%	0,0%

Pas de variation en 2018 en raison du faible nombre de dossiers traités.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste approximatif.

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 23 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

Le service a aussi favorisé l'obtention d'aides de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations déficientes. Ces aides sont en fortes diminutions.

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



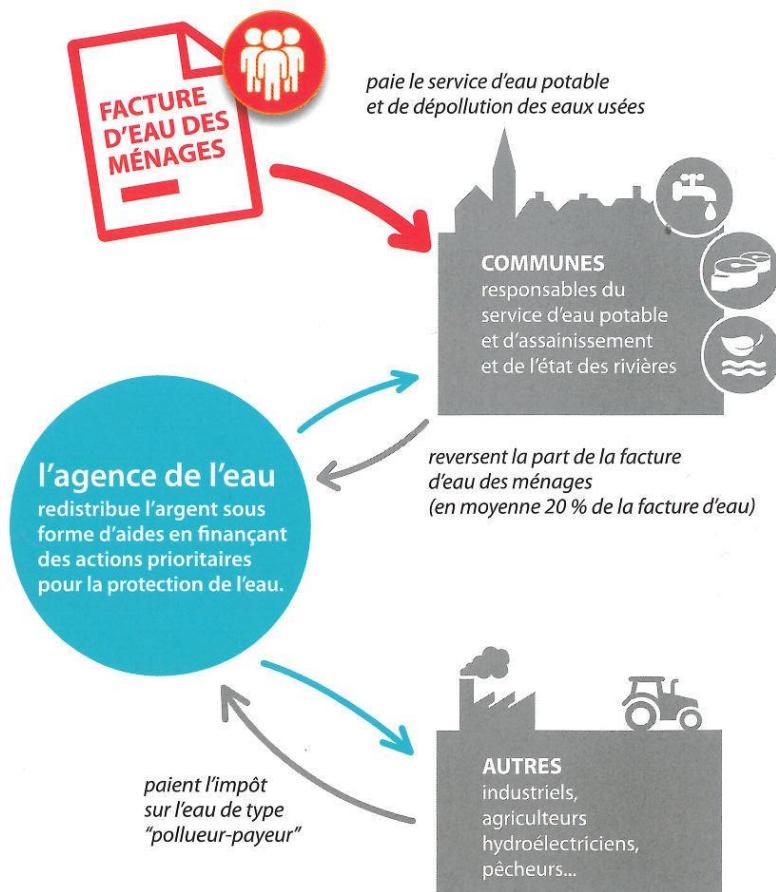
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



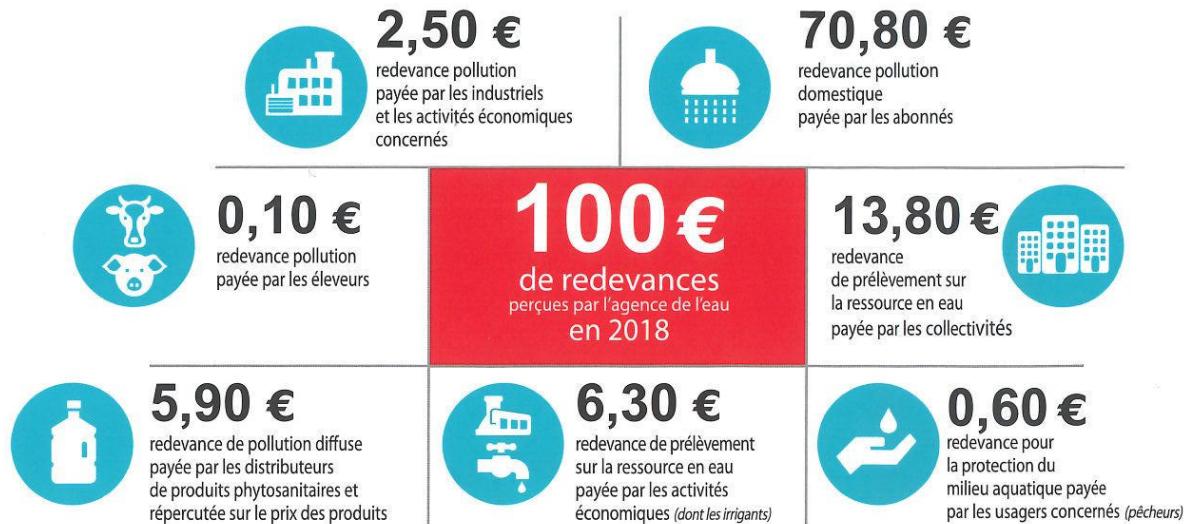
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

• Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.

- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Féret
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

**Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :**
www.eau-adour-garonne.fr

 @Adour_Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode

L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.


LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE